



**COMITE DES ŒUVRES SOCIALES
DU PERSONNEL TERRITORIAL DE L'OISE
- C.O.S. 60 -**

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT LOCAL

Conformément à la convention d'adhésion : « Dans chaque Collectivité territoriale, Etablissement Public, Amicale ou C.O.S, un correspondant est obligatoirement désigné sous la responsabilité du Maire ou du Président, pour assurer le relais entre ses Collègues et le C.O.S 60.

Ce correspondant aura pour mission :

- D'informer l'ensemble de ses collègues sur les prestations sociales,
- De procéder à une prospection permanente,
- De répercuter les circulaires qui lui seront adressées,
- De transmettre pour règlement les demandes de prestations.

FICHE DE DESIGNATION DU CORRESPONDANT

NOM :

PRENOM :

FONCTION :

Est désigné sous la responsabilité du Maire ou Président comme correspondant local pour la collectivité ou l'Etablissement adhérente de :

A....., le.....

Cachet de la Collectivité

Signature du Maire ou Président

Signature du Correspondant

Numéro de Téléphone de la Collectivité ou de l'Etablissement :

Adresse complète de votre Perception :

Téléphone :

Cet imprimé doit être impérativement complété et joint au dossier d'adhésion